



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **11 septembre 2018**, le **projet de règlement 300-24-2018 amendant le règlement de zonage 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption relativement à diverses dispositions**. L'objet de ce règlement est de :
 - Ajouter la note (306) à la zone P2-08 (Cégep régional de Lanaudière et Collège de l'Assomption) ;
 - Modifier l'article 87 concernant les logements supplémentaires situés en zone agricole ;
 - Modifier l'article 151 concernant l'harmonie architectural ;
 - Ajouter l'article 157.1 concernant l'utilisation de bloc de béton ;
 - Modifier l'article 225 concernant la protection du site pour les piscines hors terre ;
 - Modifier l'article 263 concernant les terrasses de restauration ;
 - Modifier l'article 485 concernant les matériaux autorisés pour les clôtures ;
 - Modifier l'article 487 concernant les matériaux autorisés pour un écran paysager ;
 - Modifier l'article 498 concernant l'implantation d'une enseigne ;
 - Modifier l'article 513 concernant la composition d'une enseigne ;
 - Modifier l'article 517 concernant l'éclairage d'une enseigne ;
 - Modifier les articles 279, 582, 586, 587, 590, 592, 593, 594, 600, 603, 604, 607, 610, 611 et 627 concernant l'aménagement des aires de stationnement (bordure de béton) ;
 - Modifier les articles 787 et 795 concernant l'obligation de planter des arbres et l'abattage des arbres ;
 - Modifier l'article 918 concernant la terminologie ;
 - Abroger la note (201) ;
 - Modifier la note (149) de la grille C1-16 (intersection du boulevard de l'Ange-Gardien Nord et des rues Saint-Jean est et ouest).
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le **mardi 2 octobre 2018 à 19h00**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
3. Les articles 2 et 32 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
 - Ajouter la note (306) à la zone P2-08 (Cégep régional de Lanaudière et Collège de l'Assomption) (article 2).

Zone concernée : P2-08

Zones contiguës : C1-04, C1-05, C1-06, C1-07, C4-01, C5-06, H1-28, H2-06 et H2-07

